



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision de la carte communale (CC)
de la commune de Lamarque (Gironde)**

n°MRAe 2020ANA116

dossier PP-2020-9934

Porteur du Plan : Commune de Lamarque

Date de saisine de l'autorité environnementale : 21 juillet 2020

Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 30 juillet 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 octobre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Lamarque, située dans le département de la Gironde, à environ 35 kilomètres au sud-est de Bordeaux.

La commune compte 1 324 habitants en 2019 sur un territoire de 902 hectares. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014.

Elle appartient à la communauté de communes Médoc Estuaire (28 000 habitants répartis sur dix communes).

Elle dispose d'une carte communale approuvée le 4 novembre 2015. Par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019, la collectivité a décidé d'engager une procédure de révision afin de permettre l'extension de la zone urbaine sur deux secteurs mobilisant 0,89 ha d'espaces fonciers.

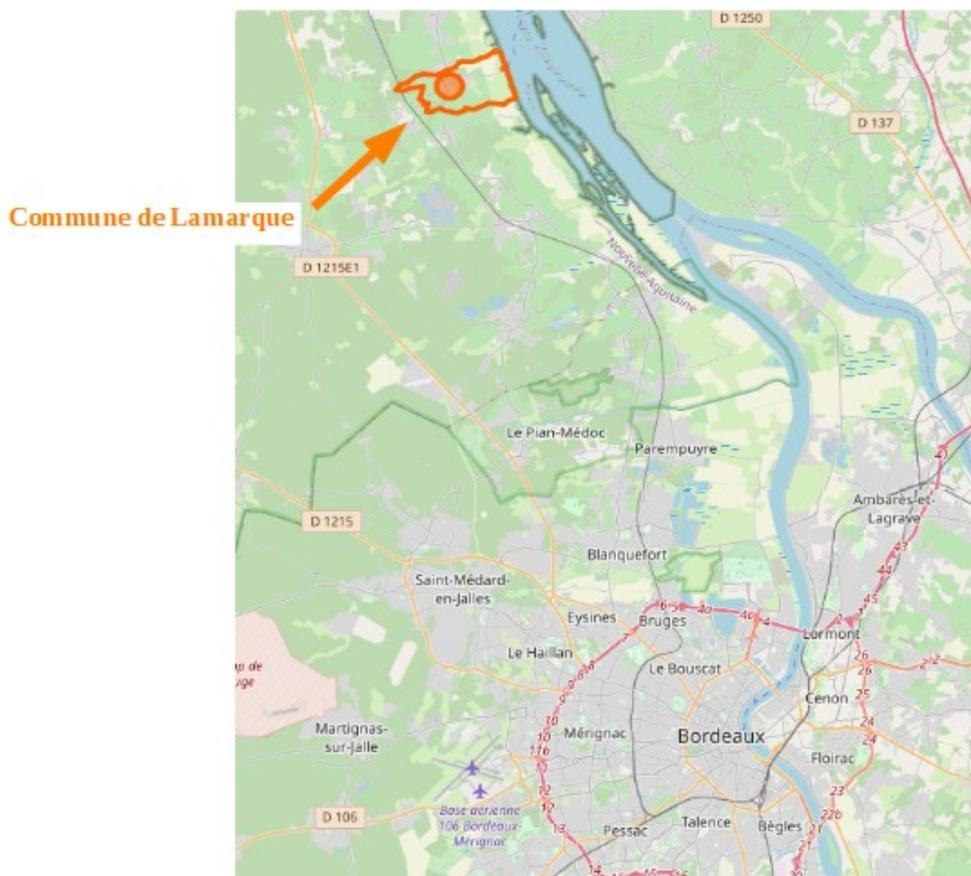


Figure n°1 : Localisation de Lamarque (Source : openstreetmap)

Du fait de la présence sur le territoire communal d'un site Natura 2000 *Estuaire de la Gironde* (FR7200677) désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore », le projet de révision de la carte communale est soumis à évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Selon le rapport de présentation, l'évolution de la carte commune projetée vise par l'extension de la zone urbaine U pour environ 0,89 ha, d'une part, à agrandir l'espace foncier mobilisé pour la seconde phase d'un projet de lotissement (5 900 m²) en entrée sud du bourg, et à ouvrir à l'urbanisation 2 986 m² identifiés en continuité d'un ensemble bâti, chemin des Calinottes.

II Contenu du dossier et qualité des informations qu'il contient

1 - Remarques générales

Le dossier est composé d'un rapport de présentation dont les éléments sont repris dans une note de synthèse intitulée *Évaluation environnementale*. L'annexe concernant le plan de prévention des risques

inondation (PPRI) mériterait d'être jointe au dossier.

2 - Analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier met en évidence des enjeux vis-à-vis de l'avifaune, de la flore, ainsi que des enjeux relatifs aux espèces envahissantes. La description du site Natura 2000 *Estuaire de la Gironde* est détaillée correctement dans la partie intitulée « Évaluation des incidences du projet » de la note de synthèse d'évaluation environnementale.

Les visites sur le terrain, réalisées sur le seul mois de juillet 2019, sont insuffisantes pour s'assurer d'une prise en compte complète des enjeux naturalistes. Par ailleurs, le dossier ne développe pas suffisamment, à partir des trames vertes et bleues définies dans le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, leur déclinaison à l'échelle communale.

Les ressources en eaux du territoire ne sont pas abordées ainsi que leur articulation avec le SDAGE¹ Adour-Garonne 2016-2021. Enfin, les zones humides ne sont pas évoquées.

La MRAe constate qu'en l'absence de données sur ces sensibilités écologiques, proportionnées au projet communal, il n'est pas possible de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux du territoire communal.

2.1 Capacités des équipements publics

Le dossier décrit globalement les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les prélèvements actuels pour l'alimentation en eau potable dépassent le volume autorisé annuellement². Un projet de réhabilitation du forage Pré-neuf est cité, sans que les échéances de réalisation soient clairement mises en regard des extensions d'urbanisation envisagées.

En termes de gestion des eaux usées, la commune est raccordée à la station d'épuration des eaux usées de la commune de Cussac, qui dessert également la commune d'Arcins. Le dossier aborde les capacités résiduelles de la station d'épuration sans toutefois prendre en compte les projets de développements de l'ensemble des communes raccordées. Par ailleurs, le dossier ne contient pas de données sur l'engagement des travaux de réhabilitation visant à remédier aux entrées d'eaux parasitaires signalées.

La commune ne dispose pas d'un schéma de collecte des eaux pluviales. L'aptitude des sols à l'infiltration et la capacité du réseau des fossés à gérer les charges pluviales importantes n'est pas précisé.

Pour l'ensemble des équipements publics, la MRAe considère que le dossier devrait présenter des données récentes et détaillées démontrant la capacité des équipements publics du territoire à accueillir une population nouvelle afin de s'assurer de la prise en compte à un niveau suffisant des incidences environnementales et sanitaires du projet sur son territoire.

2.2 Risques et nuisances

Le dossier décrit et illustre de manière claire les risques naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrains et feux de forêt) et technologiques (centrale nucléaire du Blayais) identifiés sur le territoire communal.

La commune est plus particulièrement concernée par le risque inondation lié à l'estuaire de la Gironde. La protection de la population communale pour ce risque est définie dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé en date du 16 juin 2003. Selon le rapport de présentation, les deux sites d'extension projetés sont localisés en dehors des zones d'aléa.

La commune est également concernée par le risque inondation par remontée de nappe. Les sites d'extension envisagés sont localisés en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

III. Projet communal et prise en compte de l'environnement

1 - Justification du projet communal

D'après le dossier³, l'évolution de la carte communale se justifierait par un taux d'évolution de la population pour la période récente (2015-2019) de l'ordre de + 1,3 %, confirmant en fait les projections établies lors de l'élaboration de la carte communale de + 1,4 %. **La MRAe constate donc que les données fournies dans**

1 Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux

2 Note de synthèse d'évaluation environnementale, page 51

3 Note de présentation, page 18 et note de synthèse d'évaluation environnementale, page 38

le dossier justifie le maintien de la zone urbaine définie lors de l'élaboration de la carte communale, et que la nécessité d'étendre la zone urbaine de la carte communale n'est pas démontrée.

2 - Consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les secteurs d'extensions urbaines sont localisés à la limite de l'enveloppe urbaine actuelle, en jouxtant le terroir viticole, pour ce qui concerne l'extension avenue de la Gare, et en jouxtant le socle viticole, naturel et forestier, pour l'extension du chemin des Calinottes.

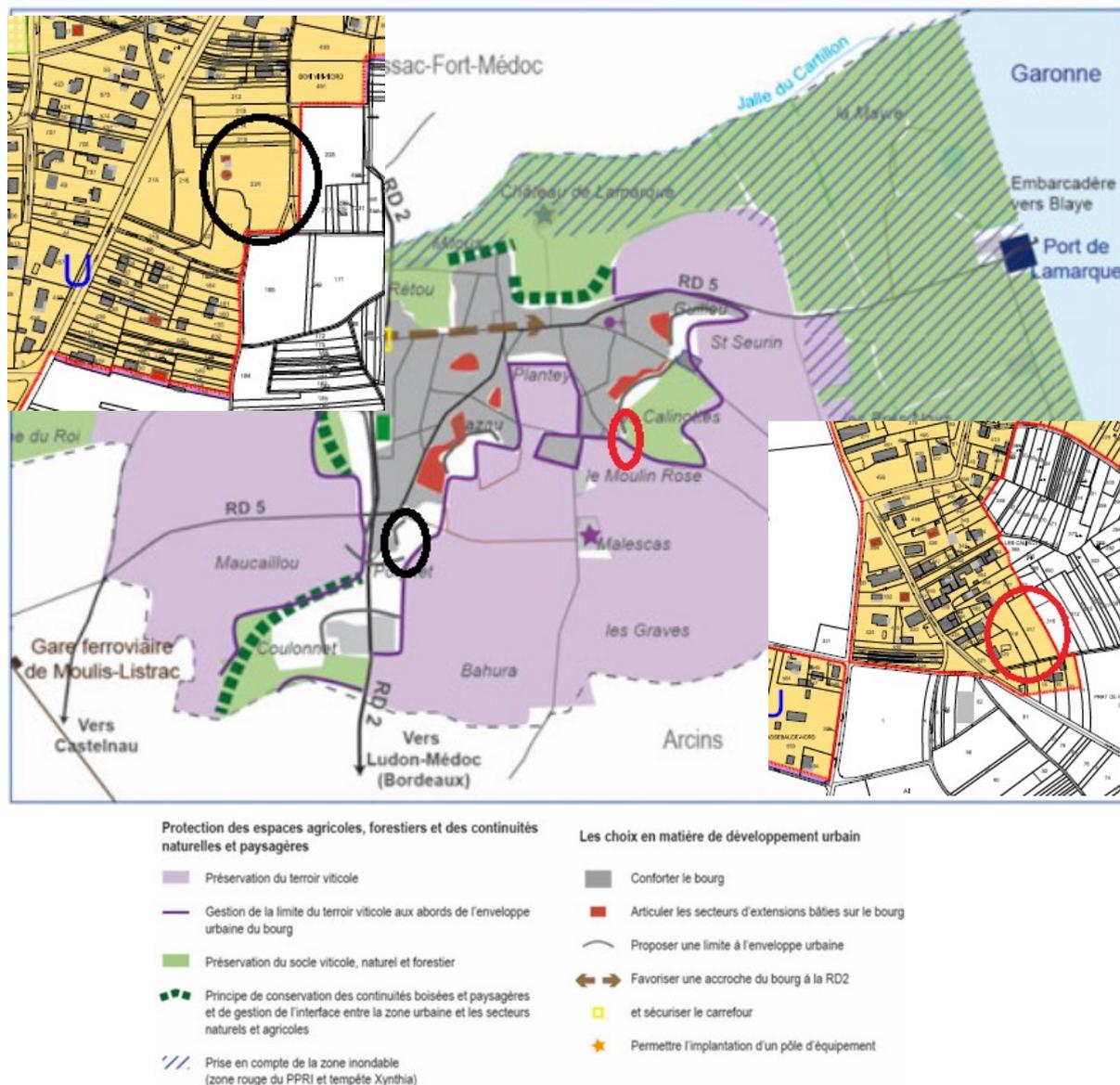


Figure n° 2 : Extrait du zonage après révision et cartographie des orientations de la carte communale

3 - Incidences sur les sensibilités écologiques du territoire

Le dossier met en évidence des enjeux naturalistes pour deux espèces d'oiseaux nicheurs (le Chardonneret élégant et la Cisticole des joncs) et, s'agissant de la zone d'extension de l'avenue de la Gare, pour le Lotier Hispide. Le document renvoie la réalisation d'une démarche d'évaluation environnementale au stade de la mise en œuvre du projet de lotissement, alors que c'est au stade de la révision de la carte communale que la démarche d'évaluation environnementale devrait être conduite.

Par ailleurs, le dossier n'apporte pas d'élément sur la présence ou l'absence de zones humides, ni sur leur connexion éventuelle avec le site Natura 2000 *Estuaire de la Gironde*,

4 - Incidences sur les équipements publics (eau potable, eaux usées et pluviales)

En matière d'eau potable, le dossier ne présente pas d'estimation du besoin de la population attendue. Il ne contient pas non plus d'échéancier pour la réalisation de la mesure envisagée pour remédier à l'insuffisance en eau potable identifiée dans l'état initial.

En matière d'assainissement collectif, le dossier indique que l'intégralité des constructions seraient raccordées au réseau d'assainissement collectif. Or, la MRAe constate que les futures zones urbaines n'apparaissent pas dans l'extrait du zonage d'assainissement collectif produit dans la note de synthèse d'évaluation environnementale. Ce constat met en évidence une incohérence entre le document graphique et le contenu de la note de synthèse d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'adéquation du besoin communal au regard des capacités de la station d'épuration n'est pas démontrée en l'absence de description des mesures aptes à remédier aux dysfonctionnements constatés, et permettant de s'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les nouveaux effluents.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de révision de la carte communale de Lamarque dans le département de la Gironde vise à rendre constructible 0,89 ha d'espaces agricoles, naturels et forestier en extension du bourg sur deux sites, avenue de la Gare et chemin des Calinottes.

La MRAe relève que les besoins d'urbanisation de nouveaux espaces ne sont pas démontrés au regard de la dynamique démographique du territoire.

Le dossier présenté n'apporte pas la démonstration de la suffisance des équipements publics à accueillir une nouvelle population.

Le dossier ne prend pas pleinement en compte les enjeux naturalistes et les ressources en eaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre de la révision de la carte communale.

La MRAe recommande donc de réinterroger la constructibilité des secteurs concernés, et invite la collectivité à analyser plus finement son besoin en logements, en cherchant à mieux répondre aux objectifs nationaux et régionaux de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

En l'état du dossier présenté, la MRAe considère que le niveau de prise en compte de l'environnement des extensions d'urbanisation envisagées est insuffisant.

Bordeaux, le 16 octobre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO